



SEANCE DU 09 JUIN 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 9 du mois de juin, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Procurations : 9

Votants : 27

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDEBERT, Bernadette MAYLIE, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Eric TOUBOUL, Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

1<sup>er</sup> juin 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Pouvoirs :

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Madame Isabelle ETCHEVERRY a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Juliane VILLACAMPA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Valérie CASTAING-TONNEAU

**Objet : Approbation du protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la médiation administrative avec Madame Saint-Amand**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à l'abatage, en fin d'année 2021, par les services municipaux, d'un pin maritime d'une dizaine d'année, situé en limite de la propriété de Madame Saint-Amand (parcelle AL n°130) ; cette dernière, par l'intermédiaire de son Conseil, a



sollicité de la Commune l'indemnisation des préjudices résultant de l'intervention des services communaux sur sa propriété privée.

Considérant que cet abattage avait été effectué afin d'éviter que le système racinaire de ce pin, dont le « caractère privé » n'avait pas été vérifié, n'endommage davantage le chemin piéton public bordant la propriété de Madame Saint-Amand, le recours préalable indemnitaire de la requérante a été rejeté.

Par une requête, enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de PAU le 5 septembre 2022 sous le n°2201960, Madame SAINT-AMAND a dès lors sollicité l'annulation de la décision de rejet précitée et l'indemnisation de ses préjudices à hauteur de 15 000 €.

Considérant que le Tribunal a proposé à Madame SAINT-AMAND et à la Commune de SEIGNOSSE de mettre en œuvre une médiation dans le cadre du litige suscité,

Considérant que cette proposition a été acceptée par les deux parties, une séance de médiation s'est tenue, en présence des parties et de leurs conseils, et du médiateur nommé par le Tribunal.

Les parties ont examiné la demande indemnitaire de Madame SAINT-AMAND et se sont attachées à analyser la matérialité de chaque poste de préjudice et l'existence d'un lien de causalité entre lesdits préjudices et l'abattage du pin.

Les parties, acceptant de faire des concessions réciproques, se sont accordées sur le fait que la Commune de SEIGNOSSE, en contrepartie du désistement d'instance et d'action de Madame SAINT-AMAND, s'engage à planter 4 arbres dont le détail est exposé dans le protocole ci-annexé, sur le domaine public situé à proximité de la résidence de Madame Saint-Amand.

En outre, la Commune a consenti à prendre à sa charge 500 € correspondant à la quote-part du coût de la médiation assumée par Madame SAINT-AMAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, dans le cadre de la médiation administrative avec Madame Saint-Amand.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**